

Comment intégrer les jours de formation dans le décompte du télétravail frontalier ?

Réponse courte

Les jours de **formation à distance** effectués depuis le domicile du salarié frontalier sont comptabilisés comme des **jours de télétravail** pour le calcul des seuils fiscaux (**34 jours** pour la France et la Belgique, **19 jours** pour l'Allemagne) et de sécurité sociale (**49 %** sous accord-cadre). Seules les formations dispensées dans les locaux de l'employeur au Luxembourg ou dans un centre de formation au Luxembourg échappent à ce décompte, comme précisé dans la fiche sur [calcul du seuil fiscal sur une année incomplète](#).

Définition

La **formation à distance** en contexte frontalier désigne toute action de développement des compétences réalisée depuis le pays de résidence du salarié, qu'elle soit en e-learning, en classe virtuelle ou en autoformation. Elle est assimilée à une **activité professionnelle** exercée hors du Luxembourg au sens des conventions fiscales et du Règlement (CE) 883/2004, comme précisé dans la fiche sur [formation à distance en télétravail](#).

Conditions d'exercice

Le traitement des jours de formation dépend du lieu d'exécution.

Lieu de la formation	Impact sur le décompte
Locaux de l'employeur (LU)	Non comptabilisé comme télétravail
Centre de formation au Luxembourg	Non comptabilisé comme télétravail
Domicile du frontalier	Comptabilisé comme jour de télétravail
Centre de formation dans le pays de résidence	Comptabilisé comme jour hors Luxembourg
Formation à l'étranger (pays tiers)	Traitement spécifique selon la convention applicable

Modalités pratiques

L'employeur doit organiser le suivi des jours de formation dans le décompte global.

Élément	Détail
Intégrer au planning	Inclure les formations à distance dans le suivi des jours de télétravail
Anticiper le calendrier	Planifier les formations en tenant compte des seuils restants
Privilégier le présentiel	Organiser les formations au Luxembourg pour préserver les quotas
Documenter	Conserver les attestations de présence précisant le lieu de formation
Alerter le salarié	Informers le frontalier de l'impact des formations sur ses seuils

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de **centraliser** le suivi des jours de télétravail et des jours de formation dans un outil unique pour éviter les dépassements de seuils. L'employeur doit **planifier** les formations obligatoires en présentiel au Luxembourg en priorité et **informer** les salariés frontaliers de l'impact de chaque formation à distance sur leur quota annuel. Une **politique de formation** spécifique aux frontaliers permet de sécuriser la gestion des seuils.

Cadre juridique

Référence	Objet
Conventions fiscales bilatérales (FR, BE, DE)	Seuils de tolérance pour le télétravail frontalier
Règlement (CE) 883/2004, art. 13	Législation applicable en cas de pluriactivité
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % pour le télétravail transfrontalier
Art. <u>L.542-1</u> du Code du travail	Formation professionnelle continue
Convention du 20 octobre 2020	Cadre du télétravail au Luxembourg

Le dépassement du seuil fiscal en raison de jours de formation peut entraîner l'imposition des revenus excédentaires dans le pays de résidence du frontalier. Il est essentiel d'intégrer les formations dans le décompte global dès le début de l'année.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.